

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Paris, le 19 JAN. 2015

Direction des services de transport
Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires
Bureau de la sécurité des transports guidés

Note

à

Affaire suivie par : Annie Dauvilliers
annie.dauvilliers@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 87 42 – Fax : 01 40 81 17 22

Monsieur le Directeur du bureau d'enquêtes sur les
accidents de transport terrestre

Objet : rapport d'enquête technique sur la collision entre un train express régional et une automobile survenue le 4 décembre 2011 sur le passage à niveau 65 du Breuil (69).
Réf : votre lettre du 12 juillet 2013.

Vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'enquête technique établi sur l'accident survenu le 4 décembre 2011 sur le passage à niveau 65 du Breuil (69).

La recommandation R1 s'adresse à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer : « Définir et mettre en œuvre au plus vite le programme national de sécurisation des passages à niveau non gardés à croix de Saint-André ».

La mesure 18 du plan Bussereau annoncé en juin 2008 consistait à « modifier la réglementation pour rendre obligatoire d'ici 5 ans, les barrières sur tous les passages à niveau où la vitesse des trains est supérieure à 90 km/h et les feux clignotants sur tous les PN où la vitesse des trains est supérieure à 40 km/h ».

Par lettre du 31 octobre 2013, le Ministre M.CUVILLIER a fait part au Président de Réseau ferré de France de son accord pour que les premiers efforts soient concentrés sur les passages à niveau à croix de Saint-André dont la vitesse de circulation ferroviaire est supérieure à 60 km/h et qui connaissent un trafic routier et ferroviaire significatif (moment de circulation supérieur à 150), puis sur les passages à niveau non encore équipés, au croisement desquels les trains passent à plus de 90 km/h.

La recommandation R2 est également destinée à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer : « Dans le cadre de la politique nationale d'amélioration de la sécurité des passages à niveau, demander aux préfets de saisir les autorités locales pour que des mesures appropriées soient prises afin que l'accès aux passages à niveau non gardés à croix de Saint-André n'assure la desserte que de quelques riverains, soit rapidement et strictement limité à ces seuls riverains ».

Cette préconisation figure dans l'instruction du Gouvernement du 1^{er} juillet 2014 : « afin de dissuader les automobilistes de s'engager sur les passages à niveau qui ne desservent qu'un terrain privé, nous vous demandons d'inciter les collectivités locales, gestionnaire de voirie à implanter des panneaux « sens interdit sauf riverains » ou « voie sans issue ».

Le sous-directeur de la sécurité et de la régulation ferroviaires



Benoît CHEVALIER

